

RÈGLEMENT DE JEU

« Plumarum »

Article 1 : Présentation du Jeu

Le site internet Plumarum, représenté par Monsieur Romain CREUZENET, domicilié 18 Chemin de St Sulpice 31330 GRENADE FRANCE N° RCS 835 218 108 00016 N° de TVA intracommunautaire : Non assujetti art. 283-1 du CGIP, organise un concours littéraire sans obligation d'achat intitulé (ci-après dénommé « le concours »).

Le concours se déroule en deux phases

- 1^{ère} phase « Écriture d'un livre » entre le 1^{er} avril 2019 à 0h00 et le 30 juin 2019 à 23h59 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.
- 2^{ème} phase « Récompense d'un livre terminé » entre le 1^{er} avril 2019 à 0h00 et le 30 juin 2019 à 23h59 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le concours est accessible exclusivement sur le site <https://www.plumarum.com/>

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire sur le site.

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure. Le concours autorise une seule participation par foyer (même nom/même adresse), il ne sera attribué qu'une (1) dotation au maximum par foyer. Chaque participant (ci-après dénommé « **le(s) Participant(s)** ») peut participer une seule fois sur toute la période du concours.

Il est expressément rappelé que la participation au concours n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est annoncé sur le site Internet <https://www.plumarum.com/> et sur le compte Facebook @Plumarum.

Les conditions et modalités de participation :

- 1^{ère} phase « Écriture d'un livre » :

Pour participer à cette phase, le participant doit avoir un livre en cours inscrit au concours et publié sur Plumarum à la date de clôture. Le début de la publication du livre ainsi que son inscription peuvent se dérouler avant ou pendant cette phase. Un livre qui serait supprimé, transformé en livre en vente ou retiré de la publication, serait retiré du concours.

- 2^{ème} phase « Récompense d'un livre terminé »

Pour participer à cette phase, le participant doit avoir mis en vente un livre terminé sur Plumarum avant la date marquant le début de cette phase. De plus, avant cette date, le participant doit inscrire son livre au concours. En acceptant de participer, le livre sera en libre accès (gratuit) durant toute la période du concours. Un livre qui serait supprimé, serait retiré du concours.

L'inscription d'un livre au concours se fait via sa page de gestion. Le participant peut, à tous moments, retirer son livre du concours via cette même page.

Plumarum se réserve le droit de refuser la publication d'un livre ou d'un chapitre si ce dernier est jugé inapproprié.

Article 4 : Règles de désignation des gagnants

- 1^{ère} phase « Écriture d'un livre » :

Le classement des livres de cette phase se fait via un cumul de points. Les points d'un livre correspondent à la somme des points issus de l'ensemble de ses chapitres publiés. L'obtention de points se fait de la façon suivante :

- ◆ Chaque chapitre gagne 1 point s'il a été publié durant le concours (pas avant).
- ◆ Chaque chapitre gagne autant de points que le nombre de personnes différentes l'ayant commenté durant la période du concours.

À la fin du concours, le livre qui aura obtenu le plus de points sera désigné vainqueur. En cas d'égalité, ce sera le livre créé le plus récemment sur la plateforme qui l'emportera. Pour commenter, l'utilisateur doit être connecté avec son compte Plumarum (l'inscription est gratuite).

- 2^{ème} phase « Reconnaissance d'un livre terminé »

Le livre gagnant de cette phase sera celui qui aura obtenu le plus de votes. Les votants n'auront pas besoin d'être connecté à un compte Plumarum, leur identification se fera uniquement via leur adresse IP. Un votant ne peut voter que pour un seul livre.

En cas d'égalité, ce sera le livre créé le plus anciennement sur la plateforme qui l'emportera.

Article 5 : Dotation du concours et attribution de la dotation

La dotation du concours est de 1000 (mille) euros qui se décomposent en deux prix de 500 (cinq cent) euros :

- Prix pour la 1^{ère} phase « Écriture d'un livre » – chèque d'une valeur de 500 €
- Prix pour la 2^{ème} phase « Récompense d'un livre terminé » – chèque d'une valeur de 500 €

Chacun des gagnants sera contacté par l'adresse mail qui aura été saisie lors de son enrôlement sur le site Plumarum.

Il devra confirmer dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant cette prise de contact via l'adresse e-mail renseignée lors des échanges par mail qu'il accepte son lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Article 6 : Données personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par Plumarum conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.)

Ces informations sont destinées uniquement à Plumarum et dans le cadre de son activité.

Comme indiqué dans les mentions légales de la plateforme, les données à caractère personnel recueillies et traitées par Plumarum ont pour finalité :

- Tenue d'un répertoire des auteurs publiant sur le site
- Paiement des droits dus contractuellement aux auteurs
- Réception des règlements dus par les lecteurs
- Identification des auteurs publiant du contenu sur le site internet Plumarum

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Plumarum
18 Chemin de St Sulpice 31330 GRENADE

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au concours.

Article 7 : Droit à l'image

Plumarum se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, la photo, le prénom et la localité de résidence du gagnant jusqu'à fin 2019. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de Plumarum ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

Plumarum se réserve également le droit de résilier la participation au concours en cas de non-respect du présent règlement.

Plumarum ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du concours. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Plumarum dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Droits de la société organisatrice

Plumarum se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résident en France Métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

Plumarum pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du concours ou annuler le présent concours. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de Plumarum et/ou des sociétés distributrices du lot.

Article 11: Dépôt du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par Plumarum.

Le Règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Plumarum, dont l'adresse figure ci-dessous.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du concours et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Plumarum
18 Chemin de St Sulpice 31330 GRENADE

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Plumarum dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 13 : Loi applicable

Le présent concours est soumis au droit français.

Article 14: Contrôle du jeu

Le contrôle du jeu est assuré par maître Doniol huissier de justice, auprès duquel est déposé le présent règlement.

Fait à Toulouse Le 06/03/2019